

# Assurance Extension de garanties

## Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 -  
Prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le n° 316 139 500.

Référence du produit : MULTITEC EXTENSION DE GARANTIE 2 ANS – N° 0804080

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance a pour objet de couvrir les clients MULTITEC en cas de panne de hardware (matériel) d'un ordinateur portable MAC BOOK, d'une imprimante ou d'un scanner de marque APPLE, survenant après la date d'expiration de la garantie constructeur et/ou distributeur, et pendant la période de validité des garanties.

### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIES :

- ✓ **Télédiagnostic de la panne,**
- ✓ **Dépannage et réparations de l'appareil en panne, remplacement de l'appareil s'il est techniquement ou économiquement irréparable :** Plafond limité à 1000€ TTC par intervention, incluant les frais d'intervention du réparateur agréé ainsi que le coût des réparations ou de remplacement - pièces et main d'œuvre. Nombre d'intervention est illimité.
- ✓ **Garantie contractuelle des interventions :** 3 mois

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les appareils autres qu'un ordinateur portable MAC BOOK, qu'une imprimante ou scanner de marque APPLE
- ✗ Les appareils âgés de plus de 5 ans
- ✗ Les appareils qui ne sont pas achetés sur le site <https://factore refurb.com>
- ✗ Les appareils d'une valeur d'achat inférieure à 150 € TTC et supérieure à 5.000 € TTC

### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les pannes survenues antérieurement à la date de prise d'effet du contrat d'assurance ;
- ! Les frais résultants d'une réparation de fortune ou provisoire et des éventuelles aggravations du dommage initial pouvant en résulter ;
- ! Les dommages résultant de négligences, d'utilisation d'énergie, d'emploi ou d'installations non conformes aux prescriptions du constructeur de l'appareil garanti ;
- ! Les dommages résultant d'une oxydation ou d'une cause externe comme le choc, la chute, casse d'écran, la foudre, l'incendie, la tempête, le vandalisme ;
- ! Le remplacement des consommables ;
- ! Les pièces d'usure.

### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent uniquement en France métropolitaine.

### Quelles sont mes obligations ?

#### **Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

##### A l'adhésion du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge. Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur. Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

##### En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

##### En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre. Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.

### Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable par virement bancaire en une échéance, lors de l'adhésion au contrat.

### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet 30 jours suivant la date d'effet de l'adhésion au contrat, pour une durée de 2 ans fermes.

### Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut renoncer à son adhésion dans les 14 jours calendaires à compter de son adhésion au contrat d'assurance en cas de vente à distance ou de multiassurance. Après ce délai, l'adhérent peut résilier son contrat après un délai de 1 an.